

S.P.R.B. - B.D.U.
DIRECTION DES MONUMENTS ET DES
SITES

Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur / Fonctionnaire délégué
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 16/pfu/
DMS 2311-0004/57/2015-34
N/réf. : AVL/ah/UCL-3.26/s.591
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : UCCLE. Hippodrome de Boitsfort – chaussée de la Hulpe, 53a. Démolition de 6 bâtiments dans le cadre du projet Droh!me.
Dossier traité par B. Campanella, M. Kreutz, P.-Y. Lamy

La demande

Aménagé à partir de 1875, l'Hippodrome de Boitsfort est compris dans *la Forêt de Soignes, classée par Arrêté royal du 02/12/1959*. Les constructions du site font actuellement l'objet d'une restauration et d'une réaffectation progressive dans le cas du projet Droh!me, après avoir été laissées à l'abandon pendant de nombreuses années.

La demande vise la démolition (sans reconstruction) de six petits bâtiments implantés dans la partie nord de l'Hippodrome, appartenant à l'ancien 'Village des paris'. La demande se fonde sur l'étude historique du site qui avait été réalisée dans le cadre du projet de restauration des tribunes et des constructions anciennes, qui n'attribue aux éléments à démolir qu'une très faible, voire aucune valeur patrimoniale (étude réalisée en novembre 2005). Il s'agit d'anciens sanitaires (bâtiments 4 et 11 sur les plans du permis), de locaux de rangement (n^{os} 3 et 18) et de deux boxes pour chevaux (n^{os} 5 et 10). Ces derniers sont composés d'une structure métallique avec remplissage en blocs de béton avec parois et portes en bois. Ils sont en relativement bon état de conservation, contrairement aux autres constructions visées.

Avis CRMS

Cette campagne de démolition constitue un préalable au réaménagement paysager et à la restauration des espaces verts (demande séparée). Selon les auteurs de projet, cette opération devrait rendre possible de recréer les cheminements et les perspectives 'd'antan'. A cet égard, aucune période de référence n'est précisée dans le dossier mais la Commission comprend que la suppression de bâtiments construits à partir de 1940 sous-entend le retour à un état proche de celui des années 1930, avec ses deux petites pistes de promenade pour les cavaliers (voir la photo aérienne ci-après).



Photo Bruciel – 1930-1935

La suppression des bâtiments n^{os} 3, 4, 11 et 18 n'appelle pas de remarques particulières compte tenu de leur faible intérêt patrimonial. Elle contribuera à l'intérêt paysager du 'Village des paris' et lui rendra un usage plus agréable.

En revanche, la démolition des boxes de chevaux n^{os} 5 et 10 semble prématurée tant que le Schéma directeur et le Rapport d'incidences environnementales relatifs au projet Droh!me ne seront pas finalisés. Ces constructions sont en relativement bon état et leur présence sur le site n'entrave pas la remise en valeur des perspectives ou la réhabilitation des chemins (les constructions longent les murs de clôture). En outre, dans son avis rendu le 1^{er} juin dernier sur le cahier des charges du RIE, la CRMS avait demandé d'étudier de quelle manière l'on pourrait réintroduire des activités équestres sur le site. Sans en avoir évalué leur potentiel, la suppression des boxes ne semble donc aujourd'hui pas à l'ordre jour.

La Commission rend dès lors un avis conforme favorable sur la demande mais préconise de :

- conserver les boxes de chevaux n^{os} 5 et 10 à ce stade du projet même si leur démolition/remplacement pourraient a priori être envisagés et justifiés une fois le Schéma directeur et le RIE finalisés et approuvés ;*
- s'assurer du démontage complet des 4 constructions vouées à la démolition, y compris les structures couvrant le sol (dallages, fondations) et enterrées (conduites, égouttages) ;*
- remplacer les terres dans la zone de démolition et/ou les améliorer pour reformer un sol propice aux plantations prévues ;*
- préciser l'emprise et le phasage du chantier de démolition ainsi que les mesures de protection des arbres existants autour des bâtiments à démolir (accès, zones de dépôt, protection des troncs et des racines). Aucun arbre ne pourra être abattu ou taillé pour faciliter le chantier. Ces dispositions devront faire l'objet d'une demande de permis de chantier introduite en bonne et due forme ;*
- rester attentif aux aspects liés à la faune présente sur le site, conformément aux indications de la DMS en la matière (respecter les périodes d'hibernation, de gestation et de reproduction) ;*
- gérer les aspects liés à la protection des espèces (chiroptères par exemple) ainsi qu'à la lutte contre les plantes invasives et à la dépollution éventuelle du terrain en *collaboration étroite avec Bruxelles Environnement.**

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. à : BDU-DMS : B. Campanella, M. Kreutz, P.-Y. Lamy
BDU-DU : P. Fostiez